



## LES AIDES À LA MOBILITÉ

Pour vous aider à venir à Brest ou faciliter votre installation, des dispositifs d'aide existent en fonction de votre situation et de vos besoins.

## L'AIDE MOBILI-PASS

**L'aide Mobili-Pass** accompagne la prise en charge de certaines dépenses issues d'un changement de domicile pour raisons professionnelles. Elle se décompose en :

- ▶ une subvention qui finance les frais liés à la prestation d'un professionnel pour la recherche de votre logement, l'accompagnement individuel de votre famille et les démarches administratives pour la mise en service du logement, l'assistance à l'installation dans le logement
- ▶ un prêt pour les frais liés à votre nouvelle résidence, en cas de double charge de logement, dans la limite de 4 mois.

### Pour en bénéficier



Vous devez répondre aux critères suivants:

- ▶ Etre salarié d'une entreprise privée qui cotise à Action Logement (entreprise privée non agricole de plus de 10 salariés)

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés. Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

Mentions légales

✓ OK, tout accepter

Personnaliser

transport entre l'ancienne résidence et votre nouveau lieu de travail de plus de 1 h 15.

- ▶ Votre nouveau logement doit être locatif.
- ▶ Ne pas avoir bénéficié d'une aide Mobili-Pass au cours des deux années précédentes
- ▶ Le revenu fiscal de référence du ménage doit être inférieur aux plafonds de ressources annuelles PLI

Pour vérifier votre éligibilité et monter votre dossier, adressez-vous à l'agence Carrières Nomades :

[www.carrieresnomades.com](http://www.carrieresnomades.com) ➔

## LE PRÊT RELAIS MOBILITÉ

**Le Prêt Relais mobilité (« 1% logement »)** permet à un salarié en mobilité professionnelle de financer rapidement l'acquisition d'une nouvelle résidence sans attendre la vente de son ancien logement. L'aide prend la forme d'un prêt à faible taux.

### Pour en bénéficier



Vous devez répondre aux critères suivants:

- ▶ Être salarié d'une entreprise privée qui cotise à Action Logement (entreprise privée non agricole de plus de 10 salariés)
- ▶ Être propriétaire de votre résidence actuelle.
- ▶ Vous engager à [vendre votre logement](#) ➔ précédent.
- ▶ Votre nouvelle résidence doit être proche de votre nouveau lieu de travail.

### Montant de l'aide



Si vous êtes éligible, vous pouvez demander à bénéficier d'un prêt à un taux avantageux, fixé par l'organisme de prêt, dont le montant est limité à 70% de la [valeur vénale](#) ➔ du logement précédent, cette valeur étant estimée par un professionnel.

Le montant du prêt relais ne peut pas dépasser un plafond fixé à 150000 €.

### Durée et remboursement

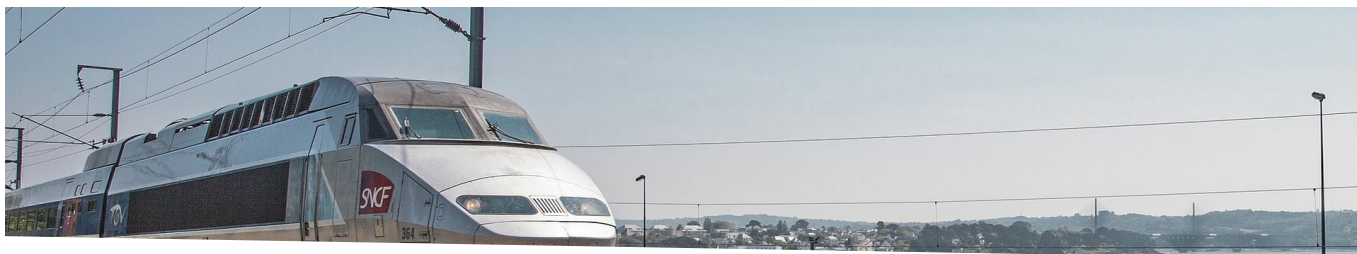


La durée du prêt est valable un an, renouvelable une fois dans des conditions à déterminer avec l'organisme 1% Logement.

Le prêt relais est remboursé après la vente de votre ancien logement.

Pour vérifier votre éligibilité et solliciter cette aide, adressez-vous à votre employeur.





## L'AIDE À LA MOBILITÉ

**L'aide à la mobilité** peut s'appliquer lorsque vous vous rendez à un entretien d'embauche, que vous participez à un concours public, que vous suivez une prestation intensive, que vous reprenez un emploi ou que vous entrez dans une formation éloigné(e) de votre lieu de résidence. Elle est accordée sous la forme d'une prise en charge de tout ou partie de vos frais de déplacement, de repas, et d'hébergement.

### Pour en bénéficier



Vous devez répondre aux critères suivants:

- ▶ Être demandeur d'emploi, stagiaire de la formation professionnelle ou en contrat aidé
- ▶ Être non-indemnisé au titre d'une allocation chômage ou indemnisé d'un montant inférieur ou égal à celui de l'ARE minimale
- ▶ L'entretien d'embauche, le concours public, la prestation intensive, l'emploi repris ou la formation suivie doit être situé à plus de 60 km aller-retour ou à 2 heures de trajet aller-retour du lieu de votre domicile.
- ▶ L'entretien d'embauche ou l'emploi repris doit concerner soit un contrat à durée indéterminée (CDI) soit un contrat à durée déterminée (CDD) ou un contrat de travail temporaire (CTT) de trois mois consécutifs minimum. Les contrats à temps partiel sont éligibles.
- ▶ Pour une formation, celle-ci doit être financée ou cofinancée par Pôle emploi ou par un organisme agréé.

### Montant de l'aide



**Frais de déplacement :** prise en charge à hauteur de 0,20 € par kilomètre parcouru aller-retour ou par des bons SNCF (uniquement dans le cadre d'une recherche d'emploi ou la participation à un concours public).

**Frais de repas :** forfait de 6 € par jour, sous réserve qu'aucun autre organisme ne peut assumer cette prise en charge (organisme agréé, conseil régional, employeur...).

**Frais d'hébergement :** plafond de 30 € par nuitée dans la limite des frais que vous engagez et sur présentation des justificatifs.

Vous pouvez bénéficier de l'aide à la mobilité dans la limite d'un plafond annuel de 5000 €.

Adressez-vous à votre conseiller [Pôle Emploi](#) ➔ qui vous indiquera, en fonction de votre situation, quel formulaire de demande remplir et les justificatifs à fournir.

Vous pouvez également formuler une demande d'aide à la mobilité en ligne sur votre [espace personnel](#) ➔ et télécharger les pièces justificatives nécessaires sans vous déplacer en agence.


Vue plan

**BREST MÉTROPOLE**

24 RUE COAT-AR-GUÉVEN

CS 73826

29238 BREST CEDEX 2

 02 98 33 50 50